



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le vingt-deux du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 15 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                             |                                                                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Catherine TARTIERE, Brigitte DECHAMBRE<br>Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET    |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                                 |
| Chastreix                   | Monsieur Michel BABUT                                                                     |
| Compains                    | Monsieur Henri VALETTE                                                                    |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Didier CARDENOUX                                                                 |
| Espinchal                   | Monsieur Jean-Luc CHANIER                                                                 |
| La Bourboule                | Madame Violette EYRAGNE, Messieurs François CONSTANTIN, Hugues DANJOUX, Jean-Marc EYRAGNE |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                   |
| Le Mont-Dore                | Mesdames Michelle MABRU, Florence SAVOLDELLI                                              |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Laurent DABERT                                                                   |
| Montgreleix                 | Monsieur Jean MAGE                                                                        |
| Murat le Quaire             | Monsieur Nicolas PEYRARD                                                                  |
| Murol                       | Messieurs Sébastien GOUTTEBEL, Roger DUMONTEL                                             |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                               |
| Saint-Diéry                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                                |
| Saint-Genes Champespe       | Monsieur Roland PERRON                                                                    |
| Saint-Nectaire              | Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE                                        |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Michel CLECH                                                                     |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                    |
| Valbeix                     | Madame Elsa LANCELLE                                                                      |

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 34

Pouvoirs : Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY – Monsieur Romain BATTUT à Madame Violette EYRAGNE – Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Monsieur François CONSTANTIN – Monsieur Sébastien DUBOURG à Madame Michelle MABRU – Monsieur Stéphane AURIACOMBE à Madame Florence SAVOLDELLI

Absents / Excusés : Madame Séverine MONESTIER – Monsieur Jean-François CASSIER

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

### **99\_2022 - Candidature LIFE DORSANCY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée le travail qui a été fait depuis le début Juillet avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et les communes du Mont-Dore et de La Bourboule pour préparer la candidature à l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 qui doit être déposé d'ici le 4 Octobre 2022. L'objectif général du projet est d'enclencher une démarche durable d'adaptation, portée par un collectif d'acteurs publics et privés, respectueuse de l'environnement, valorisant les solutions fondées sur la nature, l'utilisation des énergies renouvelables décarbonées et les mobilités douces. Il comporte des études à caractère stratégique ayant vocation à ancrer la démarche dans le long terme, des travaux de

restauration et d'aménagement démonstratifs des transitions engagées, des actions de concertation avec la population et les acteurs socio-économiques, des actions visant à renforcer les communautés d'intérêt entre acteurs publics et privés et des actions de communication pour la diffusion des résultats obtenus.

Monsieur le Président explique que le projet présente le caractère démonstrateur, reproductible en France et en Europe, d'une adaptation au changement climatique organisée autour d'une rivière, avec la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature, l'expérimentation de nouveaux modèles de production et d'utilisation d'énergie renouvelable et de nouveaux modes de collaboration entre acteurs publics, civiques et privés. Les actions projetées contribuent à la mise en oeuvre de plusieurs politiques de l'Union Européenne, de l'Etat français et de la région AURA pour l'environnement et le climat : l'adaptation des territoires au changement climatique, la préservation de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, la gestion de l'eau, la réduction des risques, la participation des populations et le développement des partenariats publics privés.

Monsieur le Président précise les objectifs visés par la candidature LIFE DORSANCY :

1. Développements de politiques, stratégies et plans d'adaptation
2. Outils et solutions d'adaptation
3. Solutions fondées sur la nature
4. Adaptation des villes et des territoires au changement climatique
5. Résilience des infrastructures et des bâtiments
6. Solutions d'adaptation pour les gestionnaires d'espaces
7. Gestion de l'eau
8. Prévention des évènements climatiques extrêmes

Ainsi que les cinq objectifs spécifiques du projet :

1. Adapter le territoire aux effets du changement climatique :
2. Développer des solutions fondées sur la nature pour rendre les territoires plus résilients
3. Réduire l'empreinte environnementale et climatique des activités qui structurent le développement du territoire
4. Co-construire de nouvelles collaborations publiques-civiques-privées en mobilisant les populations, les collectivités publiques et les acteurs socio-économiques dans un projet collectif d'adaptation au changement climatique
5. Développer des synergies avec d'autres sites de moyenne montagne en France et en Europe

Monsieur le Président rappelle les partenaires du projet : l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR comme Coordinateur, la Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS), le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) et la Société Soprelec comme Maîtres d'ouvrages associés, l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et l'ADEME comme Co-financeurs.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

➤ VALIDE la proposition de candidature LIFE DORSANCY pour répondre l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;

➤ VALIDE la qualité de coordinateur l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;

- VALIDE les objectifs présentés ci-dessus ;
- S'ENGAGE à porter les actions pour lesquelles la Communauté de Communes du Massif du Sancy est désignée Maître d'Ouvrage dans la candidature LIFE DORSANCY pour répondre l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à la candidature LIFE DORSANCY ;
- AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des différents financeurs Europe, Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou tout autre pouvant intervenir dans les projets à venir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires aux opérations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront inscrits au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

### **100\_2022 - Financement projets LIFE DORSANCY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;

Vu la délibération n° 99 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature à l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la candidature à l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 contient un nombre important de projets pour répondre aux objectifs fixés par l'Europe, qui vont des Sources de la Dordogne jusqu'au Barrage de La Bourboule.

Monsieur le Président précise que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR sera Coordinateur, et que la Communauté de Communes du Massif du Sancy (CCMS), le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) et la Société Soprelec seront Maîtres d'ouvrages associés. Les Co-financeurs sollicités, l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et l'ADEME, apporteront une aide financière non négligeable, pouvant frôler les 80 % Hors Taxes des études ou des travaux.

Monsieur le Président propose que le reste à charge soit réparti à 50 / 50 entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la commune sur laquelle porteront les projets.

Monsieur le Président précise que sur l'enveloppe de 11 213 060 € présentée dans la candidature à l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022, 4 849 582 € correspondent à des projets portés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy avec un reste à charge estimé à 857 392 € pour la durée du programme 2023 / 2029.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la proposition de répartition du reste à charge à 50 / 50 entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la commune sur laquelle porteront les projets inscrits dans la candidature LIFE DORSANCY pour répondre à l'Appel A Projets européen pour l'adaptation au changement climatique LIFE-CCA-2022 ;

- PRECISE que chaque projet fera l'objet d'une délibération spécifique pour acter le montant de l'étude ou des travaux, et le plan de financement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires aux opérations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront inscrits au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

### **101\_2022 - Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Région Montagnes 4 Saisons »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 86 /2022 en date du 6 Juillet 2022, actant la proposition de candidature à l'échelle du Grand Sancy au prochain Appel à projets Pôle de pleine nature en Massif Central, ainsi que la priorisation des projets à présenter ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est engagée dans une logique de diversification des activités touristiques sur son territoire, mais aussi à l'échelle du Grand Sancy dans le cadre du Pôle de Pleine Nature commun aux deux Communautés de Communes du Massif du Sancy et de Dômes Sancy Artense. Ce programme s'est clôturé fin 2020 et un futur Appel à Projets devrait paraître fin 2022 / début 2023.

Monsieur le Président informe les membres présents que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié le 15 Juillet 2022 deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatifs au tourisme de pleine nature dont la date limite de candidature est fixée au 3 Octobre 2022. Compte tenu de la présence de stations de ski alpin sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Massif du Sancy est davantage concernée par l'un d'entre eux, à savoir celui intitulé « Territoires Région Montagnes 4 Saisons ». Sur ce dispositif, une trentaine de territoires seront sélectionnés à l'échelle régionale.

Monsieur le Président précise que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permet d'identifier des destinations touristiques engagées dans des « perspectives de diversification touristique intégrée visant le renforcement des liens de solidarité et de réciprocité vallées – stations et l'allongement de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ». Les territoires lauréats pourront être accompagnés, notamment financièrement, par la Région Auvergne Rhône Alpes sur la base d'une stratégie détaillée et d'un plan d'actions qui en découle. Chaque porteur de projet, collectivité ou privé, réalisera sa demande de subvention au fil de l'eau et pourra bénéficier de 50 % de subventions maximum de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes sur la durée du dispositif (2022 / 2027). Par ailleurs, ce taux de subvention pourra éventuellement être complété par d'autres dispositifs de subvention.

Monsieur le Président précise qu'être lauréat de ce dispositif sera favorable à la future candidature à l'Appel A Projets Pôles de Pleine Nature en Massif Central et facilitera l'obtention de financement croisés, notamment au titre du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER). De plus, la stratégie proposée pourra être identique pour les deux dispositifs afin de garantir une plus grande lisibilité.

Monsieur le Président ajoute qu'au regard des critères de sélection des territoires - périmètre au minimum intercommunal mais fondé sur une logique de destination touristique, et afin de conserver une certaine cohérence et pertinence en vue du futur Appel A Projets Pôles de Pleine Nature en Massif Central, il serait opportun que l'échelle de candidature soit

le Grand Sancy.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy soit chef de file.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la proposition de candidature à l'échelle du Grand Sancy pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Montagnes 4 Saisons » ;
- VALIDE la qualité de chef de file de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et son rôle visant à assurer la gouvernance et l'animation du « Territoire Région Montagnes 4 Saisons » ;
- VALIDE la stratégie de diversification touristique présentée dans la candidature et sa mise en œuvre conformément au cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- AUTORISE le Président à déposer la candidature, et à signer tous les documents y afférant ;
- AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des différents financeurs Europe, Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou tout autre pouvant intervenir dans les projets à venir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires aux opérations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront inscrits au Budget ;

### **102\_2022 - Validation PRO - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 88 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant l'Avant-Projet Définitif des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la phase Etude de Projet (PRO) pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise. Cette phase permet la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la procédure d'Appel d'Offres.

La phase Etude de Projet (PRO) ainsi présentée ne modifie pas l'estimatif validé lors de l'Avant-Projet définitif qui faisait état d'un estimatif de travaux de 878 300 € Hors Taxes pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et de 656 100 € Hors Taxes pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire
- VALIDE la phase Etude de Projet (PRO) pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
  - AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise .
  - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
  - MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **103\_2022 - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse – Plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° AP-2022-03 / 03-7-6441 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 18 Mars 2022 approuvant la création du Contrat Région et du Contrat Région Investissement ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 43 / 2022 en date du 31 Mars 2022 validant le plan de financement de l'opération Déploiement des services à la population – Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 96 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant le nouveau plan de financement de l'opération Déploiement des services à la population – Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle aux membres que suite à l'attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre, un premier Plan de financement avait été présenté et adopté en Conseil communautaire le 31 Mars 2022. Puis, des premiers retours ont été faits par les financeurs, et il s'est avéré que les subventions sollicitées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ainsi que du Plan Avenir Montagne Mobilité n'ont pas été acceptées. Dernièrement, les services du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ont fait savoir que le montant de subvention sollicité était trop important. Bien que le dossier ne soit toujours pas instruit, il convient de diminuer la demande.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le reliquat de l'enveloppe du CTDD 2019-2022 pourra être alloué à cette opération.

Monsieur le Président précise qu'il n'a toujours aucune réponse concernant le dossier déposé en Juin 2021 au titre du Contrat de Plan Etat Région.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de financement de cette opération de déploiement des services à la population avec l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse :

| Dépenses                                       | Montant               | Recette                      | Montant               | Taux        |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|
| Lot 1 – Le Mont-Dore (MOE, CT et SPS, travaux) | 955 799,00 €          | DETR – Etat                  | 0,00 €                | 0 %         |
| Lot 2 – Besse (MOE, CT et SPS, travaux)        | 754 498,00 €          | DSIL - Etat                  | 443 504,00 €          | 26 %        |
|                                                |                       | CAR – Conseil Régional       | 240 000,00 €          | 14 %        |
|                                                |                       | CTDD – Conseil Départemental | 86 510,00 €           | 5 %         |
|                                                |                       | Avenir Montagne Mobilité     | 0,00 €                | 0 %         |
|                                                |                       | Total Financements Publics   | 770 014,00 €          | 45 %        |
|                                                |                       | Autofinancement              | 954 297,00 €          | 55 %        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 710 297,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>1 710 297,00 €</b> | <b>100%</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ VALIDE le nouveau Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter d'autres subventions auprès des différents services de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur susceptible d'intervenir dans le cadre d'Appels A Projet ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **104\_2022 - Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Validation APD et avenant rémunération Maîtrise d'Oeuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;  
Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le compte de la commune de MUROL ;  
Considérant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif qui fait état d'un estimatif de travaux de 1 866 500 €, en dehors d'autres études géotechniques, de structure, thermiques, ainsi que les coûts des fondations spéciales éventuelles, du mobilier attaché au bâtiment et des clôtures dont la nature et la position ne sont pas encore définies à ce jour. Ce montant doit être actualisé de 9.32 % en fonction de l'augmentation de l'indice du bâtiment entre Septembre 2021 et Septembre 2022, soit 2 040 100 €.

Monsieur le Président précise que cette augmentation a une incidence sur le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre dont le taux de rémunération de 8.37 % a été acté lors de la signature de l'Acte d'Engagement du marché en 2019, le portant à 204 053.86 € avec les prestations supplémentaires retenues, ce qui entraîne la signature d'un avenant.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- VALIDE le nouveau montant des honoraires de la Maîtrise d'œuvre à 204 053.86 € pour un montant de travaux de 2 040 100 € ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir avec le cabinet de Maîtrise d'œuvre ANDESITE (anciennement ADquat) ;
- PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

### **105\_2022 - Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Plan de financement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;



VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;  
Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;  
VU la délibération n° 104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'actualisation de l'Avant-Projet Définitif et fixant les honoraires de Maîtrise d'œuvre ;  
Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le compte de la commune de MUROL ;  
Considérant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président rappelle que le dernier Avant-Projet Définitif validé fait état d'un estimatif de travaux de 1 866 500 €, en dehors d'autres études géotechniques, de structure, thermiques, ainsi que les coûts des fondations spéciales éventuelles, du mobilier attaché au bâtiment et des clôtures dont la nature et la position ne sont pas encore définies à ce jour, et ce montant doit être actualisé de 9.32 % en fonction de l'augmentation de l'indice du bâtiment entre Septembre 2021 et Septembre 2022, soit 2 040 100 €, et que le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre ont été fixés à 204 053.86 € par application du taux de rémunération de 8.37 % acté à la signature de l'Acte d'Engagement lors de l'attribution du marché au cabinet d'architectes ANDESITE (anciennement ADquat) en 2019.

Monsieur le Président présente ensuite le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Coût des travaux + Maîtrise d'œuvre           | 2 244 153.86 € |
| Conseil Départemental du Puy-de-Dôme          | 80 000.00 €    |
| Région Auvergne Rhône Alpes (CPER)            | 430 440.00 €   |
| Région Auvergne Rhône Alpes (Subvention Bois) | 6 000.00 €     |
| DETR                                          | 150 000.00 €   |
| FSIL                                          | 334 203.00 €   |
| Fonds Avenir Montagne                         | 342 172.00 €   |
| Autofinancement                               | 901 338.86 €   |

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter d'autres financeurs tels que l'Agence de Transition Ecologique (ADEME) ou tout autre opérateur pouvant intervenir sur le financement du projet ;
- PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

### **106\_2022 - Contribution au SMVVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1800323 constatant la substitution de la Communauté de

Communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et notamment la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;  
Considérant la demande de la Comptable Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2018, la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est substituée à la Communes du Vernet Sainte-Marguerite et a adhéré au Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA). Elle bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre, Contrat Territorial du Bassin du Charlet, Contrat Territorial des 5 rivières).

Monsieur le Président explique que la contribution demandée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA) depuis 2018 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du massif du Sancy est de 3 000 € par an, et qu'elle participe ainsi aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Vayre et de l'Auzon (SMVVA) pour le compte de la Commune du Vernet Sainte-Marguerite à compter de 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **107\_2022 - Avenant au Contrat Territorial de Développement Durable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4.01 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 20 Juin 2017 relative à la définition des principes de mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD) pour la période 2019 / 2021 ;

VU la délibération n° 4.05 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 17 Décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la nouvelle génération des Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD) 2019 / 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant la signature du Contrat Territorial de Développement Durable pour la période 2019 / 2021 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Départemental de proroger son délai d'exécution d'une année supplémentaire ;

CONSIDERANT la déprogrammation du projet de système de prévention inondation du Contrat Territorial de Développement Durable ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé de prolonger la durée d'exécution du Contrat Territorial de Développement Durable 2019 / 2021 jusqu'en Décembre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'un projet inscrit à ce contrat ayant été déprogrammé, un reliquat de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est

disponible. Ce reliquat est d'un montant de 86 510 €.

Monsieur le Président explique que la signature d'un avenant au Contrat Territorial de Développement Durable est nécessaire pour affecter l'enveloppe restante à un autre projet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'avenant au Contrat Territorial de Développement Durable 2019 / 2022 prévoyant le fléchage de l'enveloppe disponible sur le projet de Déploiement des Services à la population, et en particulier sur les dépenses relatives à la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment pour l'Espace France Services du Mont-Dore.

Après avoir ouï les explications de son Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant pour l'affectation de l'enveloppe non utilisée du Contrat Territorial de Développement Durable 2019 / 2022 au projet d'Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore ;
- AUTORISE son président à signer l'avenant au Contrat Territorial de Développement Durable 2019 / 2022 à intervenir avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### **108\_2022 - Projet de charte photovoltaïque départementale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le courrier reçu de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme proposant une co-signature du projet de charte photovoltaïque départementale.

Monsieur le Président explique que la lutte contre le changement climatique est une priorité qui s'inscrit désormais au cœur de l'action publique. Elle nécessite une transition énergétique volontariste, fondée en particulier sur une réduction de nos consommations d'énergie, un arrêt progressif du recours aux énergies fossiles et n développement très important de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, le développement de l'énergie photovoltaïque dans le département revêt un enjeu majeur. Il apparaît souhaitable d'organiser collectivement ce développement afin de favoriser et d'encourager une dynamique forte de projets photovoltaïques dans notre département tout en veillant à ce que ce développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

C'est l'objectif de la charte de développement de l'énergie photovoltaïque dans le département du Puy-de-Dôme proposée par le Préfet.

Monsieur le Président explique que cette charte est issue d'un travail collectif, sur la base d'un premier projet préparé par les services de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme. Une concertation conduite fin 2021 / début 2022, à travers notamment des présentations en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) d'une part, et d'autre part au sein du comité des énergies renouvelables départemental, dit comité « EnR », et d'échanges avec certains partenaires intéressés, a permis d'enrichir et de faire évoluer le projet, aboutissant à la version finale de cette charte.

Cette charte vise à établir les principes à suivre pour organiser collectivement de manière efficace et positive le développement du photovoltaïque dans le département, notamment en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou sur des procédures analogues pour déterminer les zones ouvertes à la réalisation de projets photovoltaïques au sol et, à contrario, les zones ou ceux-ci ne doivent pas être autorisés. Sans être formellement contraignante d'un point de vue règlementaire, elle concrétise l'engagement des signataires à appliquer ces principes dans leur champ de compétence.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE d'adopter le projet de charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer ladite charte ;
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

### **109\_2022 - Motion installations photovoltaïques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 108 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 adoptant le projet de charte photovoltaïque départementale ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de charte photovoltaïque départementale adopté précédemment favorise et encourage une dynamique forte de projets photovoltaïques dans notre département tout en veillant à ce que ce développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

Toutefois, Monsieur le Président explique aux membres présents que quasiment toutes les communes sont concernées par des projets d'installations de panneaux photovoltaïques sur des toitures qui sont refusés par les Architectes des Bâtiments de France lorsque les bâtiments se trouvent dans les périmètres classés, souvent des centre-bourgs.

Monsieur le Président propose d'adopter une motion qui serait transmise aux services de l'Etat et aux parlementaires pour que les installations photovoltaïques en milieu rural soient plus accessibles pour les bâtiments non qualitatifs qui se trouvent dans les centre-bourgs afin de participer à une transition énergétique volontariste, fondée en particulier sur une réduction de nos consommations d'énergie, un arrêt progressif du recours aux énergies fossiles et un développement très important de la production d'énergie renouvelable.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE d'adopter une motion pour que les installations photovoltaïques en milieu rural soient plus accessibles pour les bâtiments non qualitatifs ;
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et les parlementaires, et en assurer sa diffusion.

### **110\_2022 - Adhésion Mission facultative Assistance Retraites**

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 Juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative relative à l'Assistance Retraites proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

### **111\_2022 - Création poste Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 93 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique que la coordinatrice des Espaces France Services, actuellement Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe en fin d'année, et qu'il n'existe pas de poste vacant à ce grade dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 ;
- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe dès que l'agent aura été promu par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **112\_2022 - Modification Tableau des Effectifs valant création de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 93 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 111 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 créant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 :

| Filière       | Cadre d'emploi                                             | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|---------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| Administratif | Attaché Territorial                                        | A         | 2        | 2                  |                        |
|               | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B         | 1        | 1                  |                        |
|               | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B         | 1        | 1                  |                        |
|               | Rédacteur Territorial                                      | B         | 2        | 1                  | 1 (17.50 / 35èmes)     |
|               | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 3        | 3                  |                        |
|               | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 3        | 3                  |                        |
|               | Adjoint Administratif                                      | C         | 3        | 3                  |                        |
| Animation     | Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C         | 2        | 2                  |                        |
|               | Adjoint d'Animation                                        | C         | 1        | 0                  | 1 (23 / 35èmes)        |
| Culture       | Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
|               | Adjoint du Patrimoine                                      | C         | 4        | 3                  | 1 (32 / 35èmes)        |
| Technique     | Technicien Territorial                                     | B         | 1        | 1                  |                        |
|               | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1        | 1                  |                        |
|               | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1        | 1                  |                        |
|               | Adjoint Technique                                          | C         | 8        | 8                  |                        |

| EMPLOIS                                                       | Catégorie | Effectif | Quotité     | Motif du contrat |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public            | A         | 1        | 35 / 35èmes | CDI              |
| Chef de Projet « Petites Villes de Demain »                   | A         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy | B         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »          | B         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Chargé de mission Développement et Transition touristique     | B         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |

|                                          |   |   |             |     |
|------------------------------------------|---|---|-------------|-----|
| Conseiller numérique                     | B | 1 | 35 / 35èmes | CDD |
| Animateur Projet Alimentaire Territorial | B | 1 | 35 / 35èmes | CDD |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ AUTORISE le Président à recruter ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 et de ses Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **113\_2022 - Création poste Manager de Centre-Ville – Programme « Petites Villes de Demain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 validant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 102 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un emploi de Manager de Centre-Ville à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 pour une durée de deux ans ;

Considérant la remarque de la Comptable publique concernant le contrat de projet de l'agent recruté ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le recrutement du Manager de Centre-Ville a pris beaucoup plus de temps que prévu, que l'offre d'emploi a été publiée plusieurs fois avant d'avoir des candidats et que l'agent recruté n'a commencé sa mission que le 1<sup>er</sup> Mai 2022. Son contrat a été signé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 Avril 2024.

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Comptable publique a émis une remarque lors de la prise en charge du contrat pour les payes sur la durée du contrat qui ne correspondait pas à la délibération ouvrant le poste du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2023, et a demandé qu'une rectification soit apportée pour prolonger la durée jusqu'au 30 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de prolonger la durée de l'emploi de Manager de Centre-Ville jusqu'au 30 Avril 2024 pour que les deux ans du poste créé démarrent à compter de la date du recrutement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

### **114\_2022 - Création poste Animateur Projet Alimentaire Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy retenu dans le cadre de l'Appel A Projets 2020 / 2021 du « Programme national pour l'Alimentation » ;

Vu la délibération n° 34 / 2022 en date du 24 Février 2022 créant un emploi d'Animateur du Projet Alimentaire Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 pour une durée de trois ans ;

Considérant la remarque de la Comptable publique concernant le contrat de projet de l'agent recruté ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le recrutement de l'Animateur du Projet Alimentaire Territorial a pris un peu plus de temps que prévu, et que l'agent recruté n'a commencé sa mission que le 1<sup>er</sup> Mai 2022. Son contrat a été signé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 Avril 2025.

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Comptable publique a émis une remarque lors de la prise en charge du contrat pour les payes sur la durée du contrat qui ne correspondait pas à la délibération ouvrant le poste du 1<sup>er</sup> Mars 2022 au 28 Février 2025, et a demandé qu'une rectification soit apportée pour prolonger la durée jusqu'au 30 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de prolonger la durée de l'emploi d'Animateur du Projet Alimentaire Territorial jusqu'au 30 Avril 2025 pour que les trois ans du poste créé démarrent à compter de la date du recrutement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

### **115\_2022 - Prélèvement FPRIC 2022 - Mode de répartition 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2022, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :



| Commune                     | Prélevé droit commun | Prélevé 50%-50%      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Besse et Saint-Anastaise    | -95 593,00 €         | -71 785,00 €         |
| Chambon sur Lac             | -21 149,00 €         | -15 882,00 €         |
| Chastreix                   | -8 591,00 €          | -6 451,00 €          |
| Compains                    | -5 291,00 €          | -3 973,00 €          |
| Egliseneuve d'Entraigues    | -13 613,00 €         | -10 223,00 €         |
| Espinchal                   | -3 481,00 €          | -2 614,00 €          |
| La Bourboule                | -134 903,00 €        | -101 305,00 €        |
| La Godivelle                | -1 364,00 €          | -1 024,00 €          |
| Le Mont-Dore                | -130 782,00 €        | -98 210,00 €         |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | -7 143,00 €          | -5 364,00 €          |
| Montgreleix                 | -2 649,00 €          | -1 989,00 €          |
| Murat le Quaire             | -19 561,00 €         | -14 689,00 €         |
| Murol                       | -26 232,00 €         | -19 699,00 €         |
| Picherande                  | -14 714,00 €         | -11 049,00 €         |
| Saint-Diéry                 | -13 985,00 €         | -10 502,00 €         |
| Saint-Genès Champespe       | -8 192,00 €          | -6 152,00 €          |
| Saint-Nectaire              | -30 665,00 €         | -23 028,00 €         |
| Saint-Pierre Colamine       | -5 767,00 €          | -4 331,00 €          |
| Saint-Victor La Rivière     | -7 462,00 €          | -5 604,00 €          |
| Valbeleix                   | -3 682,00 €          | -2 765,00 €          |
| <b>Total communes</b>       | <b>-554 819,00 €</b> | <b>-416 639,00 €</b> |
| <b>Total CCMS</b>           | <b>-278 458,00 €</b> | <b>-416 638,00 €</b> |
| <b>TOTAL TERRITOIRE</b>     | <b>-833 277,00 €</b> | <b>-833 277,00 €</b> |

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2022, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2022, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 416 638 € à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et 416 639 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2022, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 416 639 € ;
- PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2022 uniquement, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;
- ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2022 ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

### **116\_2022 - Plan de Financement – Travaux Médiathèque de Besse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'afin d'agrandir la surface utilisable à la Médiathèque de Besse, il convient de réaliser des travaux d'aménagement. Ce gain de surface permettra d'accueillir des expositions, mais sera également utilisé pour proposer des ateliers et des activités jeune public.

Monsieur le Président précise que ces travaux consisteront en la pose d'un plancher sur l'espace ouvert de la mezzanine entre les deux étages, et d'une amélioration de l'éclairage.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

| Dépenses     | Montant            | Recettes              | Montant            | Taux        |
|--------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Travaux      | 15 575,90 €        | Conseil Départemental | 4 672,77 €         | 30%         |
|              |                    |                       |                    |             |
|              |                    | Autofinancement       | 10 903,13 €        | 70%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>15 575,90 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>15 575,90 €</b> | <b>100%</b> |

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires financiers tels que le Conseil Départemental du Puy de Dôme et les différents Services de l'Etat ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### **117\_2022 - Plan de financement – Toit Social et Solidaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué ainsi :

- Pour le lot 1 : Programme Toit Social et Solidaire – Réhabilitation de friches Communales en logements à loyers Modérés – Bâtiment de Besse : ANDESITE

ARCHITECTURE pour un montant de 55 024,35 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 11 653,17 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (7 153,17 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 4 500 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie), soit un montant total de 66 677,51 € Hors Taxes

- Pour le lot 2 : Programme Toit Social et Solidaire – Réhabilitation de friches Communales en logements à loyers Modérés – Bâtiment de Chastreix : ANDESITE ARCHITECTURE pour un montant de 37 299,11 € Hors Taxes (Phase étude + Travaux) + 6 348,88 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (4 848,88 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 500,00 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie), soit un montant total de 43 648,00 € Hors Taxes.
- Pour le lot 3 : Programme Toit Social et Solidaire – Réhabilitation de friches Communales en logements à loyers Modérés – Bâtiment d’Egliseneuve d’Entraigues : G’AIR ARCHITECTURE pour un montant de 20 159,72 € Hors Taxes (Phase étude + Travaux) + 4 196,01 € Hors Taxes relatifs à la phase complémentaire optionnelle (1996,01 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 000,00 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie + 1 200,00 € Hors Taxes Accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et prestations intellectuelles), soit un montant total de 24 355,73 € Hors Taxes.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu’il peut être attendu à ce jour :

| Dépenses     | Montant               | Recette               | Montant               | Taux        |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Besse        | 655 832,50 €          | Conseil Départemental | 195 000,00 €          | 14%         |
| Chastreix    | 444 566,30 €          | Autofinancement       | 1 239 681,24 €        | 86%         |
| Egliseneuve  | 199 601,20 €          |                       |                       |             |
| MOE          | 134 681,24 €          |                       |                       |             |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 434 681,24 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>1 434 681,24 €</b> | <b>100%</b> |

Après avoir ouï l’exposé de son président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents :

- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents services de l’Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du département du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur susceptible d’intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2022 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

### **118\_2022 - Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune d’EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d’attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 / 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES : Projet de restauration de la Croix du Foirail du centre du village avec un devis pour des travaux d'un montant de 2 927,00 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention pouvant être accordé est de 1 463,50 € ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 463,50 € à la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES pour la restauration de la Croix du Foirail du centre du village ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 ;

MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **119\_2022 - Subvention Exceptionnelle – Sancy Snow Jazz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Principal 2022 voté par le Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2022 ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 attribuant les subventions 2022 aux associations ;

Considérant la demande de subvention complémentaire reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de l'association SANCY SNOW JAZZ ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Association Sancy Snow Jazz sollicite une subvention Complémentaire à celle attribuée lors du Conseil Communautaire du 2 Juin 2022.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la subvention accordée à l'association pour l'année 2022 était d'un montant de 10 000 €. Il rappelle également à l'Assemblée que les subventions accordées les années précédentes étaient de montants plus élevés.

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de subvention complémentaire faisait état d'un bilan très déficitaire pour l'association.

Monsieur le Président propose d'accorder, de manière exceptionnelle, une subvention

complémentaire de 5 000 € à l'Association Sancy Snow Jazz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer de manière exceptionnelle une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Association Sancy Snow Jazz ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **120\_2022 - Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Restaurant LE PITSOUNET – SASU LUCKY FLOWER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

Considérant la demande déposée par la société SASU LUCKY FLOWER ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 26 Août 2022, l'Entreprise SASU LUCKY FLOWER – Restaurant le Pitsounet domiciliée au Lieu-dit Le Genestoux – RD 996 au Mont-Dore (63240), gérée par Monsieur Nicolas EPHRAÏM sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 74 595,92 € Hors Taxes porte sur la rénovation de la cuisine du Restaurant, l'installation d'une véranda et le changement de la

chaudière.

Monsieur le Président explique que Monsieur Nicolas EPHRAIM a demandé 2 500 € de subvention à la commune du MONT-DORE, et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet du restaurant soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 74 595,92 €, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 500 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise SASU LUCKY FLOWER pour la rénovation de la cuisine du Restaurant, l'installation d'une véranda et le changement de la chaudière, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune du MONT-DORE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise SASU LUCKY FLOWER et en assurer la bonne exécution.

### **121\_2022 - Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EI FALAISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EI FALAISE ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)

- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 22 Août 2022, l'Entreprise EI « FALAISE Stanislas » – domiciliée 147 rue Godefroy de Bouillon à La Bourboule (63150), gérée par Monsieur Stanislas FALAISE, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 10 710 € Hors Taxes, porte sur l'acquisition d'une chambre de fermentation, d'une balance et d'équipements de laboratoire.

Monsieur le Président explique que Monsieur Stanislas FALAISE a demandé 535 € de subvention à la commune de LA BOURBOULE, et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet de la boutique, soit 535 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 10 710 €, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 535 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 535 € à l'Entreprise EI « FALAISE Stanislas » pour l'acquisition d'une chambre de fermentation, d'une balance et d'équipements de laboratoire, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de LA BOURBOULE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise EI « FALAISE Stanislas » et en assurer la bonne exécution.

### **122\_2022 - Projet Graine d'Horizon 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la charte communiquée aux artistes souhaitant s'inscrire à la manifestation d'art contemporain « Horizons Sancy » portée par l'Office du Tourisme du Sancy fait écho sur de nombreux points à des objectifs assignés aux enseignants des écoles primaires : éduquer les élèves au développement durable, les ancrer dans leur territoire par une découverte de sa géographie, son histoire, son architecture, ses traditions et légendes locales, les amener via le Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) à rencontrer des œuvres et des artistes, à pratiquer les arts plastiques et les arts du son.

Monsieur le Président précise que le financement couvrant le temps de présence des artistes devant les élèves est obtenu via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Jusqu'à 2021, les écoles déposaient leurs projets sur le site Adage du Rectorat et percevaient directement la subvention. Depuis 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles impose que le versement soit fait à une structure culturelle reconnue par elle et non plus aux écoles. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de nouveau sollicitée pour servir d'intermédiaire entre les écoles du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour que le projet Graines d'Horizon perdure sur le Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet Graine d'Horizon 2023 présenté par les écoles de Besse et Saint-Anastaise et de Saint-Nectaire, en collaboration avec Horizon Sancy porté

par l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy. Le budget pour rémunérer les artistes qui interviendront avec les élèves est estimé à 3 600 €, montant qui sera intégralement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette année, une enveloppe supplémentaire est sollicitée par les écoles Besse et Saint-Anastaise et de Saint-Nectaire à hauteur de 500 € pour l'acquisition de fournitures et de petit matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet Graine d'Horizon 2023 d'un montant de 3 600 € pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de Besse et Saint-Anastaise et de Saint-Nectaire ;
- VALIDE l'enveloppe supplémentaire sollicitée pour des fournitures et du petit matériel à hauteur de 500 € ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget principal 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de Besse et Saint-Anastaise et de Saint-Nectaire, et pour l'acquisition de fourniture et de petit matériel ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

### **123\_2022 - Projet culturel HÔM – Compagnie Le Pied en Dedans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des activités culturelles développées par le Pôle de Lecture Publique avec les écoles et collèges du territoire, le Projet autour du spectacle HÔM de la Compagnie Le Pied en Dedans associe les livres et le mouvement, l'art visuel et la danse, et s'adresse à tous les publics des jeunes enfants en maternelle jusqu'aux adultes, en passant par les collégiens.

Monsieur le Président précise que pour chacun des publics, des activités seront organisés sous forme de bal dansant, promenades, expositions, ateliers dans les classes.

Monsieur le Président présente la proposition financière de la Compagnie Le Pied en Dedans qui comprend l'ensemble des dispositifs. Il est prévu que toutes les écoles et toutes les classes du territoire participent, ainsi que des classes de collège, pour un montant total de 37 300 € auquel il faudra ajouter les transports des classes pour le « P'tit Bal » rassemblant toutes les classes ayant participé au projet, et pour les représentations du spectacle HÔM (une représentation pour plusieurs classes).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet HÔM de la Compagnie Le Pied en Dedans d'un montant total de 37 300 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023 ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, du GAL LEADER, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur pouvant intervenir dans le plan de financement ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.



### **124\_2022 - Subvention – Foire artisanale du Grand Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget principal 2022 voté par le Conseil communautaire en date du 8 Avril 2021 ;

Considérant la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'association PASO – Pôle Activité Sancy Ouest sollicite une subvention pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 14, 15 et 16 Octobre 2022 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Monsieur le Président précise aux membres présents que le périmètre d'action de l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) est défini dans ses statuts, à savoir que les adhérents doivent être installés sur les communautés de communes de Chavanon, Combrailles & Volcans, Dômes Sancy Artense ou Massif du Sancy pour adhérer et exposer. Le site de Saint-Sauves a été choisi pour sa centralité entre les 3 territoires. De nombreux exposants viennent des communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. L'association PASO organise des événements pour promouvoir le territoire et les acteurs économiques locaux, des rencontres et des formations à destination des entreprises adhérentes et souhaite développer les relations entre les Elus et les entrepreneurs locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 14, 15 et 16 Octobre 2022 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 14, 15 et 16 Octobre 2022 à Saint-Sauves ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **125\_2022 - Convention et Subvention Montagnes du Massif Central – Tarifs Saison 2022 / 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 21 Septembre 2022 ;

Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Montagnes Massif Central en date du 23 Juin 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit approuver les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central dont il donne lecture, et décider d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :

- a. 9 % jusqu'à 30 000 €
- b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €

- c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- d. 2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et du domaine de LA STELE sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, pour lequel une convention de gestion est signée avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE.

Monsieur le Président précise que cette année, les domaines nordiques sont libres de fixer leurs propres tarifs pour les forfaits de un à cinq jours. Lors de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités à laquelle étaient invités les Elus de Dômes Sancy Artense, il a été proposé d'harmoniser les tarifs entre les deux domaines, et d'appliquer la réciprocité des titres aux usagers.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés par Montagnes Massif Central et par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités pour la saison 2022 / 2023 :

| <b>SKI DE FOND</b>                                                                        | <b>Adultes</b><br>Plus de 26 ans | <b>Jeunes</b><br>Moins de 26 ans | <b>Juniors</b><br>Moins de 17 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Nordic Pass National                                                                      | 210,00 €                         |                                  | 75,00 €                                                             |
| Nordic Pass National pré-vente                                                            | 180,00 €                         |                                  | 65,00 €                                                             |
| Pass Massif Central                                                                       | 110,00 €                         | 60,00 €                          | 50,00 €                                                             |
| Pass Massif Central pré-vente 15/09 au 15/10                                              | 80,00 €                          | 45,00 €                          | 35,00 €                                                             |
| Pass Massif Central pré-vente 15/10 au 15/11                                              | 90,00 €                          | 50,00 €                          | 40,00 €                                                             |
| Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)                                               | 40,00 €                          | 30,00 €                          | 16,00 €                                                             |
| 3 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)                                         | 25,50 €                          |                                  | 10,00 €                                                             |
| 2 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)                                         | 18,00 €                          |                                  | 8,00 €                                                              |
| Séance (valable sur le site d'achat)                                                      | 9,50 €                           | 6,50 €                           | 4,50 €                                                              |
| *Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30 (valable sur le site d'achat) | 6,50 €                           | 5,50 €                           | 4,00 €                                                              |
| Prestations mini (valable sur le site d'achat)                                            | 4,50 €                           | 4,00 €                           | gratuit                                                             |
| **Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)           |                                  |                                  | 2,50 €                                                              |
| <b>GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10</b>                                             |                                  |                                  |                                                                     |

| <b>RAQUETTES</b>                            | Adultes<br>(plus de 26<br>ans) | Jeunes<br>(Moins de<br>26 ans) | Juniors<br>(Moins de 16 ans) |
|---------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Séance (valable sur le site d'achat)        | 3,50 €                         | 3,50 €                         | 2,00 €                       |
| Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat) | 16,50 €                        | 16,50 €                        | 9,00 €                       |
| Saison                                      | 36,00 €                        | 36,00 €                        | 20,00 €                      |

**VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers**

| <b>PASS MA TRIBU</b><br>Pour les familles sur présentation du<br>livret de famille                                                                                                 | Valable sur les forfaits ski et raquettes               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Valable sur le site d'achat<br>3 forfaits payants, gratuit à partir du<br>4ème forfait enfant (enfant = jeune ou<br>junior)<br>Titre gratuit délivré sur le titre le moins<br>cher | Valable sur tous les titres <b>sauf les pass saison</b> |

| <b>SUPPORT DU FORFAIT</b>                                                                                                                         | Montant d'achat                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Support du forfait : facturé lors de la<br>première acquisition, puis rechargeable<br>par la suite. Il est refacturé en cas de<br>perte ou oubli. | <b>1 €</b><br>Puis rechargeable lors des prochaines <b>séances et<br/>saisons</b><br><b>Le support du forfait</b> est utilisable sur d'autres<br>domaines MMC, mais le forfait choisi n'est valable<br>que pour le <b>domaine sélectionné</b> (sauf pass saison). |

**\*La carte CNAS et CEZAM** donne droit aux tarifs "prestations réduites"

**\*\*Scolaires** : Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Il est valable uniquement pendant temps scolaire

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2022 / 2023 pour les Pass nationaux et Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités ;
- APPROUVE l'harmonisation des tarifs avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- DECIDE d'appliquer la réciprocité sur l'utilisation des forfaits entre les domaines nordiques du Massif du Sancy et du Guéry ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central, annexée à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention en fonction du produit des redevances égale à :
  - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
  - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
  - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
  - d. 2,70 % à partir de 120 001 €

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2022 ;
- AUTORISE le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.